

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre Derichebourg Environnement ou ses Filiales (ci-après « la Société ») et ses Clients à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Article 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par la Société. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées à l'occasion de la passation de la commande. Elles prévalent en toute circonstance, sur tout autre document, correspondance ou condition d'achat émanant du Client, sauf dérogation expressément agréée entre les Parties.

## Article 2 - COMMANDES

Les commandes doivent être passées par écrit (mail, courrier...). Les commandes du Client mentionnant le prix, la qualité, la quantité, le délai et le lieu de livraison des biens ou marchandises sont fermes et définitives dès leur réception par la Société. A défaut de refus de la Société indiqué par écrit (mail, courrier...) dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la commande du Client, celle-ci est considérée comme acceptée par la Société. Aucune modification ni annulation de la commande par le Client ne sera acceptée par la Société, sauf accord expresse donné par écrit par cette dernière, faute de quoi la livraison sera effectuée comme initialement prévue et le prix mentionné sur la commande sera dû par le Client.

## Article 3 - LIVRAISON

3.1 - Moment de la livraison

La livraison est fonction de l'Incoterm qui aura été retenu pour la vente par la Société.

3.2 - Délai et retard de livraison

Le délai de livraison est celui indiqué sur la commande acceptée et n'est donné qu'à titre indicatif. La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour le respecter. En cas de retard de livraison du fait du Client, la Société aura la faculté, à sa convenance, de proroger ou de dénoncer la commande en tout ou partie. En toute hypothèse, sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou à une annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants : a) la force majeure, b) l'impossibilité pour la Société de faire acheminer les biens et/ou marchandises jusqu'au lieu de réception des marchandises en raison de l'absence de moyens de transport disponibles, c) la survenance d'un événement propre à retarder ou suspendre la livraison des biens et/ou marchandises, d) l'absence de garantie de paiement quel qu'en soit la forme, dans le cas de paiement sous cette condition.

3.3 - Transport et transfert des risques

Les modalités de transport et le transfert des risques sont fonction de l'Incoterm qui aura été retenu par la Société.

3.4 - Réserves et réclamations

Le Client a l'obligation de réceptionner les biens et/ou marchandises transportés lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée.

3.4.1 - Réserves

Les biens et/ou marchandises sont pesés au moment de leur chargement sur le véhicule du transporteur désigné. Le Client procède à la pesée des biens ou marchandises lors de leur arrivée au lieu désigné dans la commande acceptée. Les réserves s'entendent des objections faites par le Client sur la quantité des biens ou marchandises livrées. En cas de réserves émises par le Client lors de l'arrivée des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception, et en adresser copie par mail ou courrier à la Société dans un délai d'un (1) jour ouvrable pour les ferrailles et de cinq (5) jours ouvrables pour les métaux non ferreux. Les réserves feront l'objet, le cas échéant d'une diminution de la quantité et du montant figurant sur la facture émise par la Société après accord de la Société sur ces réserves.

3.4.2 - Réclamations

Les réclamations s'entendent des objections faites par le Client sur la qualité ou les caractéristiques des biens ou marchandises livrées. Les réclamations concernant la qualité des biens et/ou marchandises, à l'exclusion de tous litiges de transport devront être formulées par mail dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la réception et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de réclamations émises par le Client à la réception des biens et/ou marchandises au lieu désigné par la commande acceptée, le Client devra les mentionner sur le bon de réception, et en adresser copie à la Société dans un délai de un (1) jour ouvrable par mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations pourront faire l'objet d'un retour des biens ou marchandises, sur accord préalable écrit de la Société. Aucun retour des biens ou marchandises déjà transformés ou refondus et donc non identifiables ne sera accepté. L'accord de la Société n'implique aucune reconnaissance quant à une éventuelle responsabilité de celle-ci. Dans tous les cas, le retour devra être effectué au plus tard dans le mois qui suit la réception.

## Article 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 - Prix

Le prix s'entend du prix indiqué sur la commande acceptée. Toutefois, en cas de réserves émises par le Client, le montant de la facture pourra être diminué ainsi qu'il est prévu à l'article 3.4.1.

4.2 - Facturation

La facturation intervient à chaque expédition ou dans le mois de l'expédition des biens ou marchandises, ou sur l'avis de réception émis par le Client dans les cas de facturation après pesée. Dans le cas où la pesée par le Client au lieu d'arrivée des biens ou marchandises est nécessaire, la facture ne sera pas émise concomitamment à la livraison, mais postérieurement à la réception par la Société du bordereau de réception.

Chaque facture comprendra deux dates : une date d'émission et une date de paiement correspondant à l'expiration du délai de paiement qui commencera à courir à compter de la date d'expédition des biens et/ou marchandises. Il est expressément convenu que le point de départ du délai de paiement sera l'expédition des biens ou marchandises quelle que soit la date d'émission de la facture. Toute facture doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation. En outre, toute compensation est expressément exclue, sauf accord préalable de la Société. Les déductions ne pourront intervenir que par application de l'article 3.4.1.

4.3 - Défaut de règlement

En cas de non-paiement le Client devra verser à la Société une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de 2 points. Toutes autres sommes qui pourraient être dues par le Client à la Société, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles.

Les pénalités de retard de paiement seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard de paiement. Sans préjudice de ce qui précède, une mise en demeure peut néanmoins être adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception en vue du recouvrement de la créance.

En cas de non-observation des conditions de paiement, la Société aura le droit, unilatéralement, de suspendre l'exécution de toute commande du Client en cours et de faire jouer la clause de réserve de propriété prévue à l'article 6. En outre, le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rendra exigible de plein droit, le solde dû sur toutes les autres factures.

4.4 - Cessibilité de la créance

La Société se réserve le droit de librement et valablement céder les créances qu'elle a à l'encontre du Client, conformément au régime de cession de créance organisée par les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier français et l'article 1323 du Code civil français.

## Article 5 - SOLVABILITE DU CLIENT

La poursuite des relations commerciales et l'application des conditions de paiement

sont subordonnées à la bonne santé financière du Client. En effet, la Société n'entretient de relations commerciales qu'avec les Clients couverts par l'une des sociétés d'assurance-crédit agréées par le groupe Derichebourg, et pour des montants au maximum égaux au plafond de couverture accordé aux Clients. Notamment en cas de détérioration ou suspension de la couverture du Client par l'assurance-crédit, la Société se réserve le droit, même en cours d'exécution d'une commande, de suspendre ou de rompre immédiatement et sans aucune indemnité les relations commerciales et/ou l'exécution de toute commande. A son choix, la Société pourra décider de poursuivre l'exécution des commandes en cours en contrepartie de l'engagement du Client de payer comptant le montant des commandes en cours ou de payer préalablement à toute expédition de celles-ci.

## Article 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE - RESERVE DE PROPRIETE

En application de l'article L.621-122 du Code de Commerce français, la Société se réserve la propriété des biens et/ou marchandises qu'elle livre jusqu'à complet paiement de leur prix en principal, intérêts et pénalités de retard de paiement.

Le Client est autorisé à céder les biens ou marchandises vendus dans l'exercice normal de son activité avant qu'ils ne soient intégralement payés à la Société à condition que leur cession soit opérée pour le compte de la Société à concurrence de la partie du prix non payée et que, dans cette limite, les créances du Client nées sur ses propres clients du fait de la revente des biens ou marchandises soient transférées à la Société. Dans ce but, tant qu'il ne se sera pas acquitté du complet paiement des biens ou marchandises, le Client s'engage à inscrire les créances nées sur ses propres clients en «compte de tiers» dans sa comptabilité.

## Article 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations visées aux présentes conditions générales, la Société pourra, sans pénalités, immédiatement et sans préavis, suspendre ou rompre le contrat, sans préjudice des recours que la Société pourra intenter à l'encontre du Client, ni des indemnités qu'elle pourra lui demander.

## Article 8 - GARANTIES

Il est expressément convenu que l'absence de conformité des biens ou marchandises réceptionnés par le Client à la commande acceptée ainsi que tout défaut affectant lesdits biens ou marchandises relèveront du régime des réserves et réclamations prévu à l'article 3.4 ci-dessus.

La Société n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages, coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais, à raison des vices apparents ou cachés des biens ou marchandises, ainsi qu'à raison de tout usage anormal de ceux-ci ou de toute condition de stockage, de manipulation ou de traitement de ceux-ci par le Client. La Société n'encourra aucune autre responsabilité que celle découlant des régimes légaux de garanties des vices cachés et de responsabilité du fait des produits défectueux vis à vis des consommateurs seulement.

## Article 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 al.1 du Code civil français, les obligations de la Partie affectée seront suspendues. Elle devra avertir l'autre Partie de la survenance du cas de force majeure et de sa durée prévisible et sera tenue d'en minimiser les effets. Si la force majeure persiste au-delà de 30 jours, l'autre Partie pourra résilier sa proposition commerciale, sans dommages-intérêts dus de part et d'autre. Les Parties conviennent expressément que la grève interne ne constituera pas un cas de force majeure au sens des présentes.

## Article 10 - ÉTHIQUE, CONFORMITE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé, de sécurité, d'environnement ainsi que de lutte contre la corruption et les manquements à la probité, en conformité avec les conventions internationales pertinentes.

Le Client déclare avoir pris connaissance de la Charte éthique du Groupe Derichebourg ainsi que de son Code de Conduite Anticorruption et s'engage à les respecter. Ces documents sont accessibles sur simple demande ou via le site du Groupe.

Le Client est également informé de l'existence d'un dispositif d'alerte éthique interne, accessible à toute personne souhaitant signaler de bonne foi un comportement contraire à la réglementation ou aux valeurs du Groupe, via l'adresse <https://www.bkms-system.com/Derichebourg-alert>.

Le Client s'engage à :

- S'abstenir de toute pratique de corruption, active ou passive, directe ou indirecte ;
- Informer immédiatement la Société de tout conflit d'intérêts ou situation susceptible d'en créer un ;
- Imposer à ses sous-traitants, partenaires et fournisseurs des obligations similaires ;
- Coopérer pleinement en cas d'audit ou de demande d'information raisonnable de la part de la Société visant à vérifier le respect des présentes obligations.

Tout manquement grave aux engagements susmentionnés autorisera la Société à suspendre ou résilier le contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## Article 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans l'hypothèse où le Client serait amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat, il garantit être en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à compter de son application (ci-après la « Réglementation Données Personnelles »).

Le Client s'engage à prendre toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logistique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et s'interdit toute autre utilisation que celle strictement nécessaire à l'exécution du contrat et notamment à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le Client mettra en place des mesures techniques et organisationnelles assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel respectent et préservent la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Toute personne concernée peut exercer ses droits relatifs à ses données à caractère personnel par écrit auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse email suivante : [privacy@derichebourg.com](mailto:privacy@derichebourg.com) ou à l'adresse postale suivante : Derichebourg Environnement, Data Protection Officer, 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS.

## Article 12 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français. TOUT LITIGE PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLU A L'AMIABLE DANS LE DELAI D'UN (1) MOIS, RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

## Article 13 - ELECTION DE DOMICILE

Chaque partie élit domicile à son siège social.